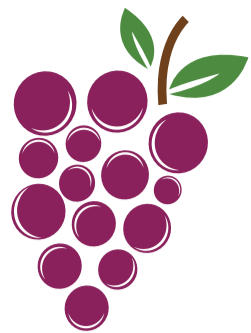


# Flavescence Dorée

En région, la flavescence dorée a été détectée pour la première fois en nord Vaucluse en 2002, puis dans les Bouches-du-Rhône avec un premier foyer en 2013 et plus récemment une situation d'alerte sur la commune d'Arles contaminée depuis 2020. La situation s'améliore progressivement dans les foyers historiques (Courthezon, Alpilles, sud-Durance) mais la propagation de la maladie continue sur de nouveaux secteurs avec la découverte de petits foyers dans le Var ces dernières années (2018 et 2023), ainsi que de nouvelles contaminations dans les secteurs alpins depuis 2021 qui sont aussi très inquiétantes pour la profession (foyer confirmé dans les Alpes de Haute Provence en 2023).



## Points clés concernant la maladie:

On appelle communément Flavescence dorée la maladie causée par le phytoplasme, qui est une petite bactérie sans paroi, *Candidatus phytoplasma vitis*.

Il existe deux modalités de transmission de ce phytoplasme:

- **Le greffage** avec du matériel végétal infecté.
- **La transmission par son insecte vecteur** : le principal étant la cicadelle *Scaphoideus titanus*, insecte piqueur-suceur qui est une espèce inféodée à la vigne cultivée en Europe.

Cet insecte ne cause aucun dégât direct sur le feuillage de la vigne, mais il transmet la maladie de cep en cep lors de sa prise alimentaire.

Le phytoplasme peut se multiplier dans plusieurs espèces végétales, ses plantes hôtes originelles sont des plants sauvages (aulne, clématite) et le risque de transmission à la vigne sans l'intervention d'un insecte vecteur est très faible. Aucun cépage de vigne n'est résistant à la maladie, mais l'intensité de l'expression des symptômes est variable.

## L'introduction de la maladie dans une parcelle est ensuite possible par :

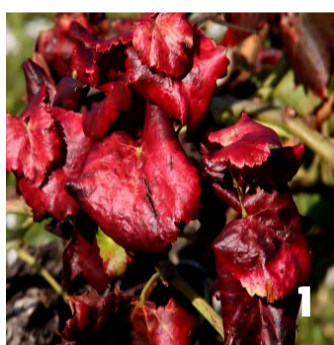
- Implantation de plants contaminés
- Introduction de cicadelles infectées par le transport d'outils agricoles
- Invasion de cicadelles infectées depuis une parcelle voisine grâce à leur capacité de vol (les adultes peuvent s'étendre sur un secteur d'environ 500 m)



## L'apparition simultanée de 4 symptômes est caractéristique des jaunisses (flavescence dorée ou bois noir) :

1. Décoloration du feuillage (rougissement sur les cépages rouges, jaunissement sur les cépages jaunes) plus ou moins délimité par les nervures.
2. Enroulement des feuilles.
3. Dessèchement ou avortement des inflorescences et/ou des baies.
4. Absence d'aoutement (lignification des rameaux herbacés avant l'hiver) ou aoutement partiel des sarments, avec un aspect caoutchouteux et un port retombant.

Les symptômes apparaissent généralement un an après la contamination, et sont principalement visibles après le stade de véraison, soit de la fin de l'été jusqu'à mi-octobre.



## Moyens de prévention et lutte

### Prospection et surveillance du vecteur

La réglementation impose à tout détenteur et exploitant de vigne d'assurer la surveillance de ses parcelles car c'est actuellement le seul moyen efficace pour limiter la propagation de la maladie dans le cadre de la SORE (Surveillance Officielle des organismes Réglementés et Emergents).

La campagne de prospection doit être organisée à l'échelle d'un territoire pour être efficace, d'où l'importance d'une mobilisation collective.

### Prophylaxie

- A la plantation: traitement à l'eau chaude à la plantation.
- En production : mesures prophylactiques (brûler les bois de taille, épamprage, nettoyage du matériel etc.).

## Réglementation

La flavescence dorée est une maladie listée organisme de quarantaine au niveau européen depuis 1993. Elle est réglementée en France par un arrêté ministériel du 19/12/2013 rendant la lutte obligatoire sur tout le territoire national pour tout propriétaire ou détenteur de vigne. En 2021, un nouvel arrêté ministériel modifie les principes et l'organisation de la lutte qui a réduit considérablement les zones avec traitement obligatoire (passant de 67 000ha à 15 700ha en région PACA).

D'autre part, le règlement européen du 21/09/2022 oblige les États membres à choisir une stratégie de lutte contre la flavescence. L'Etat a fait part de sa volonté de mettre en place des stratégies de gestion différenciées de la maladie avec des mesures plus adaptées dans les zones fortement touchées pour contenir la maladie à un niveau le plus bas possible (stratégie d'enrayement), et des mesures d'éradication (stratégie actuelle) dans les zones indemnes ou peu contaminées. Ces évolutions imposent une prise en main totale de la prospection par la profession, dans l'ensemble des départements.

### À consulter :

- [Nouvel arrêté ministériel - 2021](#)
- [Règlement européen du 21/09/2022](#)

### Consultez les vidéos de la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône :



La Flavescence dorée en Pays d'Arles (2021)



Les bons gestes (2018)



Les conséquences de la FD (2017)



Campagne de prospection (2015)

### Traitements

- **Aucun traitement curatif** : arrachage et destructions des ceps contaminés.
- **Lutte indirecte** : traitements contre le vecteur (dates d'intervention définies par le SRAL sur analyse de risque s'appuyant sur les éclosions sur le terrain, et concertation avec les représentants professionnels des secteurs concernés)

### Techniques en cours de développement



vacuum bug aspire les cicadelles de la flavescence dorée